



**CONVOCAION DE JUSTICE, Nécessités d'enquête judiciaire
(ARTICLE 390I- du code de procédure pénale)**

Nous sommes soussignés, en notre qualité de **directeur général de la force publique européenne**, en collaboration avec l'**Office européen de police**, à vous informer qu'une procédure de cyberinfiltration a été mise en œuvre à la suite d'une saisie informatique (Cette procédure est autorisée, notamment dans le cas de pédopornographie, de sites pornographiques ou de cyberpornographie). Vous faites ainsi l'objet de plusieurs poursuites judiciaires en vigueur. Vous êtes priés de répondre à cette convocation dans les plus brefs délais en choisissant la procédure que vous souhaitez engager.

PROCÉDURE JUDICIAIRE :

La justice pourrait prendre les mesures nécessaires pour vous faire poursuivre et rendre l'affaire publique, ce qui dissuaderait d'autres personnes de jouer à ce jeu en ligne et dans la vraie vie.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF :

L'appareil judiciaire pourrait régler ce problème à l'amiable. Dans ce cas de figure, vous devriez vous acquitter de l'amende pénale de 6 846,41 euros prévue par la législation nationale. Il est important de noter que, dans le cadre de la procédure à l'amiable, nos services s'engagent à garder votre dossier confidentiel, conformément à la loi. À vous d'être prudent et de respecter cette confidentialité.

OPTION SUPPLEMENTAIRE

Vous avez la possibilité de faire en sorte que cette infraction ne soit pas mentionnée sur votre casier judiciaire. Pour ce faire, il vous faudra déboursier, en plus de l'amende, la somme de 2 684,16 euros

Direction générale EUROPOL

